CONTRAT DE « MISSION CITOYENNE »

Exemplaire à retourner en Mairie

Nom, Prénom :

Ce contrat est un engagement de votre part à respecter certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées dans le cadre du dispositif « Argent de poche Ados » approuvé par délibération du conseil municipal du 17 février 2022.

• Périodicité de l'activité :

L'activité « Argent de poche Ados » se déroule durant les vacances scolaires dans la limite d'un travail de 3 heures par jour avec une pause obligatoire. Ces périodes de 3 h sont dénommées « Mission citoyenne ».

Pour l'année 2023, la période d'activité se déroulera entre la fin juin et la 1ère semaine d'août 2023.

Chaque année, je ne peux effectuer que 5 missions maximum (3 h * 5 jours).

Je m'engage à être présent(e) sur 5 jours consécutifs, soit du lundi au vendredi (sauf absence dûment justifiée : certificat médical...).

Je m'engage à ne prendre aucune photo sur mon lieu d'activité.

• Ponctualité :

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de l'activité ne sera pas acceptée à y participer.

Je m'engage à participer aux missions sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu de l'activité avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Réalisation des activités :

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements et des chaussures adaptées à la nature des activités auxquelles je participe.

Dans certains cas, la commune peut fournir des équipements spécifiques (chaussures de sécurité, chasubles jaunes...). Je m'engage à porter les équipements de sécurité fournis par le responsable de la mission.

Etant indemnisé(e), je dois me consacrer pleinement à la tâche qui m'est confiée pendant toute la durée de la mission; c'est pourquoi l'usage des téléphones portables ainsi que des baladeurs MP3 est strictement interdit: les téléphones portables devront être, a minima, placés sur répondeur. Il est interdit de prendre des photos sur le lieu de travail.

• Qualité des tâches effectuées et comportement pendant les missions :

Je m'engage à réaliser correctement les tâches qui me sont confiées.

Je prends soin du matériel qui m'est confié. Si nécessaire, je nettoie et range le matériel et je le remets à l'encadrant à la fin de l'activité.

Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.

Je reste courtois et poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les administrés de la commune, les usagers des services publics, mais également avec les autres participants à l'activité.

Durant l'accomplissement de mes tâches, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.

Je m'engage à ne pas fumer, à ne pas consommer d'alcool ou de substances illégales pendant les missions.

Je m'engage à respecter un devoir de réserve et à appliquer le principe de neutralité.

Respect des gestes barrières dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 :

Je m'engage à :

- ✓ Respecter les gestes barrières (lavage de mains...).
- ✓ Eviter les regroupements de personnes (ex : salle de pause) non indispensables.
 - Sanctions appliquées en cas de non-respect des règles énoncées précédemment :
- ✓ Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche Ados ».
- ✓ Non-indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant laquelle votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation de la mission :

Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité.

Cette indemnité est fixée à 15 € par mission de 3 heures et le versement sera effectué par virement bancaire à la fin de chaque semaine.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter.

Fait à Plouay, le
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

CONTRAT DE « MISSION CITOYENNE »

Exemplaire à conserver

Nom, Prénom :

Ce contrat est un engagement de votre part à respecter certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées dans le cadre du dispositif « Argent de poche Ados » approuvé par délibération du conseil municipal du 17 février 2022.

• Périodicité de l'activité :

L'activité « Argent de poche Ados » se déroule durant les vacances scolaires dans la limite d'un travail de 3 heures par jour avec une pause obligatoire. Ces périodes de 3 h sont dénommées « Mission citoyenne ».

Pour l'année 2023, la période d'activité se déroulera entre la fin juin et la 1ère semaine d'août 2023.

Chaque année, je ne peux effectuer que 5 missions maximum (3 h * 5 jours).

Je m'engage à être présent(e) sur 5 jours consécutifs, soit du lundi au vendredi (sauf absence dûment justifiée : certificat médical...).

Je m'engage à ne prendre aucune photo sur mon lieu d'activité.

• Ponctualité :

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage de l'activité ne sera pas acceptée à y participer.

Je m'engage à participer aux missions sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu de l'activité avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Réalisation des activités :

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements et des chaussures adaptées à la nature des activités auxquelles je participe.

Dans certains cas, la commune peut fournir des équipements spécifiques (chaussures de sécurité, chasubles jaunes...). Je m'engage à porter les équipements de sécurité fournis par le responsable de la mission.

Etant indemnisé(e), je dois me consacrer pleinement à la tâche qui m'est confiée pendant toute la durée de la mission; c'est pourquoi l'usage des téléphones portables ainsi que des baladeurs MP3 est strictement interdit: les téléphones portables devront être, a minima, placés sur répondeur. Il est interdit de prendre des photos sur le lieu de travail.

• Qualité des tâches effectuées et comportement pendant les missions :

Je m'engage à réaliser correctement les tâches qui me sont confiées.

Je prends soin du matériel qui m'est confié. Si nécessaire, je nettoie et range le matériel et je le remets à l'encadrant à la fin de l'activité.

Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.

Je reste courtois et poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les administrés de la commune, les usagers des services publics, mais également avec les autres participants à l'activité.

Durant l'accomplissement de mes tâches, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.

Je m'engage à ne pas fumer, à ne pas consommer d'alcool ou de substances illégales pendant les missions.

Je m'engage à respecter un devoir de réserve et à appliquer le principe de neutralité.

Respect des gestes barrières dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 :

Je m'engage à :

- ✓ Respecter les gestes barrières (lavage de mains...).
- ✓ Eviter les regroupements de personnes (ex : salle de pause) non indispensables.

• Sanctions appliquées en cas de non-respect des règles énoncées précédemment :

- ✓ Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche Ados ».
- ✓ Non-indemnisation de la mission pour laquelle les consignes n'ont pas été respectées ou durant laquelle votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

• Indemnisation de la mission :

Toute réalisation satisfaisante d'une mission entraîne le versement d'une indemnité.

Cette indemnité est fixée à 15 € par mission de 3 heures et le versement sera effectué par virement bancaire à la fin de chaque semaine.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter.

Fait à Plouay, le
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »